

quent la matiere. Les Protestans de Pologne attendent de leur côté que des griefs dont ils sollicitent le redressement depuis plusieurs années, entreront pareillement dans les délibérations de la Diette, d'autant plus que les Ministres des principales Puissances de leur Religion ont promis de les seconder de tout leur pouvoir, dans les sollicitations ultérieures qu'ils feront là-dessus. Déjà on récapitule les différens Mémoires qui ont été présentés jusqu'à présent pour obtenir le redressement dont il est question.

II. On aimeroit qu'avant la tenuë de la Diette générale, l'affaire de Comte de la Salle, toujours détenu à *Dantzick*, fût terminée. On doit la décider en présence du Roi. On travaille à donner cette décision; & néanmoins, la chose paroît pour le public ensevelie comme dans le silence, depuis que par la réponse de la Russie au Mémoire du Résident du Roi à *Petersbourg*, on a vû que l'Impératrice-Czarine ne vouloit rien changer de ses résolutions à cet égard, ni à l'extradition à laquelle elle persiste. Nous avons donné le mois dernier le précis de ce Mémoire & de cette réponse; mais comme nous n'avons qu'effleuré ce que le Marquis des Illarts Ambassadeur de France à *Varsovie*, avoit déclaré sur la même matiere, on récapitulera ici succinctement ce que ses représentations faites en diverses occasions ont eu d'essentiel. Elles portent « Que le Comte de la Salle étant né Fran-
 » çois, les droits que la Couronne de France
 » a sur lui, sont plus anciens & plus naturels
 » que ceux qu'un séjour momentanë en *Russie*
 » peut avoir donnés sur lui à la Cour de *Peters-*
 » *bourg*: Que si l'on examine auquel des deux
 » Etats appartient le droit de réclamer cet Offi-

*Suite de
l'affaire du
Comte de
la Salle.*